

Formation professionnelle supérieure

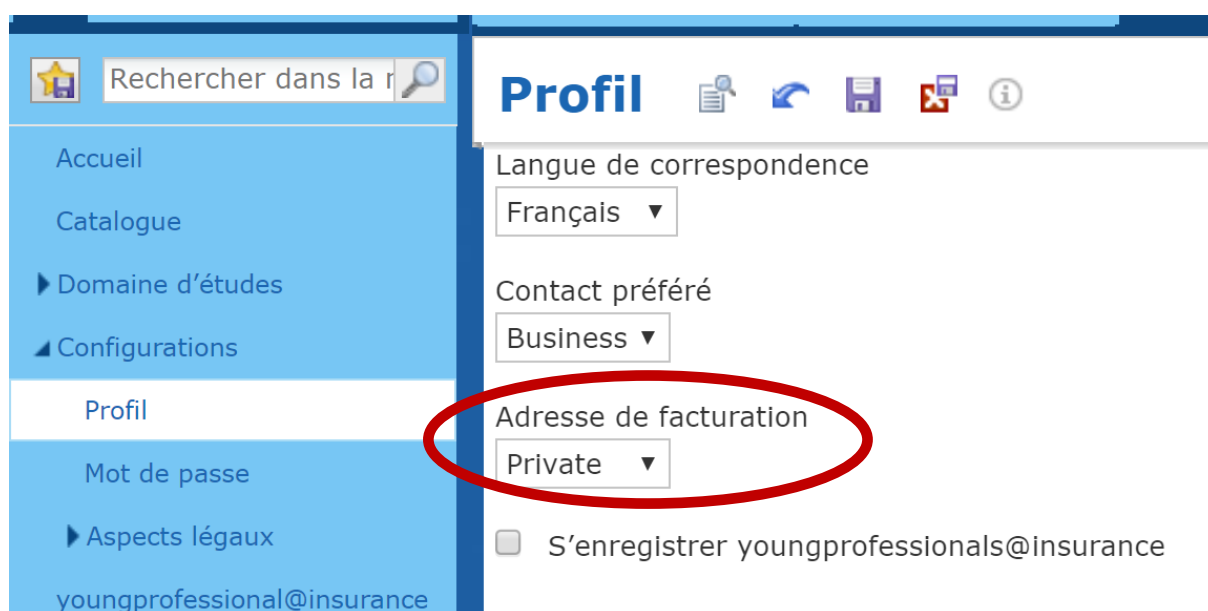
Financement personnel pour spécialiste en assurance

1. Soutien financier

La Confédération rembourse jusqu'à 50% (maximum CHF 9 500.–) des frais de formation permettant de devenir spécialiste en assurance. Les étudiants reçoivent ce soutien – pour les cours effectivement terminés – après avoir passé l'examen du processus.

La subvention fédérale ne peut être demandée que si les factures ont été établies avec l'adresse privée.

C'est-à-dire que l'adresse de facturation doit être configurée comme «Private» sur notre plate-forme education@insurance. Les subventions ne peuvent pas être sollicitées si les factures sont adressées à l'adresse professionnelle.



La subvention fédérale ne couvre pas les taxes de l'examen final lui-même.

2. Conditions

1. L'étudiant est domicilié en Suisse.

L'étudiant doit avoir son domicile fiscal en Suisse au moment de l'examen du processus.

2. L'étudiant a suivi le module préparatoire à l'examen du processus.

3. L'étudiant a payé tous les modules obligatoires et modules à choix.

Les factures et les attestations de paiement doivent être établies à son nom et non à celui de son entreprise. **Important:** Les factures et les attestations de paiement doivent être conservées.

4. L'étudiant a passé l'examen de processus.

L'étudiant ne peut demander la subvention fédérale qu'après avoir passé l'examen du module. La demande est valable indépendamment de la réussite ou de l'échec à l'examen. **Important:** La décision d'examen doit être conservée.

3. Obtention de la subvention fédérale

Après avoir terminé l'examen du processus en automne 2018, l'étudiant peut solliciter la subvention fédérale de la façon suivante.

1. L'étudiant s'enregistre sur le portail en ligne du SEFRI (à partir du 01.01.2018)

Après avoir passé l'examen de processus, il soumet sa demande via le portail en ligne du SEFRI: www.sbf.admin.ch/contributions.

2. L'étudiant télécharge les factures et les attestations de paiement.

3. L'étudiant télécharge la décision d'examen.

4. L'étudiant reçoit sa subvention fédérale

La Confédération examine sa demande et, s'il remplit toutes les conditions, lui verse la subvention fédérale.

4. Subventions partielles

Si l'étudiant n'est pas en mesure d'assurer le financement des frais de cours avant l'examen du processus, il existe la possibilité de faire une demande de subventions partielles auprès de la Confédération.

A condition qu'il paye moins de CHF 88.- d'impôt fédéral direct (selon la dernière taxation fiscale) et qu'il s'engage à passer l'examen de processus dans les cinq ans qui suivent. Sinon il doit rembourser les subventions partielles.

Si sa demande est approuvée, il pourra toucher des subventions partielles pendant la durée du cours (par tranche de minimum 3500 francs).

Nous vous recommandons de clarifier à l'avance s'il existe la possibilité d'une avance / aide de la part de l'employeur.

5. Modifications possibles

Le processus de financement personnel est en cours de développement. Il se pourrait que les indications ci-dessus nécessitent des modifications. Si tel était le cas, l'AFA vous en informera en conséquence.

6. Liens

Conditions:

- www.sbf.admin.ch/participants → Quelles sont les conditions à remplir?

Demande de la subvention fédérale:

- www.sbf.admin.ch/participants → A quel moment les participants aux cours peuvent-ils demander une subvention?
- www.sbf.admin.ch/participants → Comment procéder pour demander des subventions?
- www.sbf.admin.ch/participants → Comment soumettre une demande de subvention (cas standard)?

Soutien financier:

- www.sbf.admin.ch/participants → Quel est le montant de la subvention fédérale?

Taxes de l'examen de processus:

- www.sbf.admin.ch/participants → Les taxes d'examen des examens fédéraux sont-elles également couvertes?

Subventions partielles:

- www.sbf.admin.ch/participants → Demande de subventions partielles avant l'examen fédéral (cas d'exception)

Préfinancement par des tiers:

- www.sbf.admin.ch/participants → A quoi les participants aux cours doivent-ils prêter attention en cas de (pré)financement des frais de cours par des tiers?

Vidéo explicative:

- <https://youtu.be/CZPTLZSMU4o> → Subventions fédérales pour les cours préparatoires aux examens fédéraux